

Ville de Saint-Basile, le 29 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 29 janvier 2024, à 19h00.

Sont présents :

Mme Lise Julien, Siège #2, M. Mathias Piché, Siège #4
M. Bertrand Thibaudeau, Siège #3, Mme Karina Bélanger, Siège #6

Sont absents :

M. Martial Leclerc, Siège #1 M. Denys Leclerc, Siège #5

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière.
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim.

025-01-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

026-01-2024

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2012

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par les promoteurs de la Cité-Jardin du Grand Portneuf afin d'intégrer onze lots à la zone Pc-6, qui sont actuellement compris dans la zone résidentielle de villégiature Rv-1 et qui seront destinés à l'implantation de résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'implantation de ce mode d'hébergement touristique est plus élevée que ce qui avait été prévu initialement dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage doit être modifié afin de mettre en œuvre les modifications apportées à la planification de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de cette modification réglementaire pour ajuster certaines modalités applicables aux constructions complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications au règlement de zonage sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 19 janvier 2024 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement soit et est adopté.

QU'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

ADOPTÉE

027-01-2024

**DEMANDE DE PAIEMENT RÉSEAU SANITAIRE _
CORRECTION RÉSOLUTION 323-12-2023**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 323-12-2023 a été adopté à la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sur le réseau sanitaire de l'École des Trois-Sources et qu'il était convenu que les coûts de l'asphaltage étaient assumés par la Ville de Saint-Basile;

CONSIDÉRANT QUE des coquilles se sont glissées dans la résolution et qu'on aurait dû y lire :

CORRECTIONS

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon la confirmation de monsieur, Mario Vincent, régisseur du Centre de services scolaire de Portneuf, est de l'ordre de 15 121.00 \$ taxes en sus;

Au lieu de

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon la confirmation de monsieur, Mario Vincent, régisseur du Centre de services scolaire de Portneuf, est de l'ordre de 10 996.70\$ taxes en sus;

et

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise le paiement à Rochette Excavation inc. de l'ordre de 15 121.70\$ taxes en sus.

Au lieu de

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise le paiement à Pax Excavation Inc. de l'ordre de 10 996.70\$ taxes en sus.

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise le paiement à Rochette Excavation inc. de l'ordre de 15 121.70\$ taxes en sus.

QUE le coût de ces travaux soit inscrit au poste budgétaire « 02 41500 521 » entretien et réparation d'égouts.

ADOPTÉE

028-01-2024

AUTORISATION REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE François Petit, Contremaitre des travaux publics, doit déposer de la documentation dans les services en ligne du portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) ;

CONSIDÉRANT QUE le service en ligne du suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est une application interactive qui permet de transmettre les données relatives à l'exploitation d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour fins de contrôle réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder à ce service en ligne, François Petit, Contremaître des travaux publics doit être inscrit aux services offerts par le MELCCFP par l'entremise du service d'authentification du gouvernement du Québec « clicSÉQUR – Entreprises » ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser Monsieur François Petit, Contremaître des travaux publics, au dossier Revenu Québec de la Ville de Saint-Basile au N^o identification suivant : 1006128331;

En conséquence, il est **proposé par** monsieur Bertrand Thibaudeau **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE monsieur François Petit, Contremaître des travaux publics, de la Ville de Saint-Basile, soit autorisé à s'inscrire au portail de revenu Québec clicSÉQUR – Entreprises afin d'accéder en toute sécurité aux services en ligne du Ministère.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

029-01-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h18.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina,
Maire

Manon Jobin,
DGA, trésorière-greffière par intérim